

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

Présents : David RICHARD – Joël BRAISAZ – Valérie CAZAUX – Raymond CONTARD – Cécile CURTET – Cyrille FATTORI – Marianne FOUILLE – Clotilde ORIOL - John RUBIO – Mylène SIBILLE – Gilles TETIN - Elisabeth CARLIER – François DIAZ – Laurent PICHON – Denis BONZY

Absents ayant donné pouvoir :

Lucile GARNIER a donné pouvoir à Cyrille FATTORI
Jean-François SAIDI a donné pouvoir à John RUBIO
Laurence GRATTAROLY a donné pouvoir à Laurent PICHON

Absents :

Guillaume SPIRHANZL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gilles TETIN est désigné secrétaire de séance.

➤ **Vote**

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

Contre : 1 : D. Bonzy

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022

M. Bonzy explique que le secrétaire de séance n'est pas secrétaire membre de la majorité municipale édictant un document de propagande mais qu'il est le secrétaire de la totalité de l'assemblée dont les contraintes légales doivent viser à ce qu'il permette de retranscrire la réalité matérielle des déclarations de manière à ce que les citoyens puissent se faire une idée juste sur les raisons d'un vote. Il ajoute qu'il est écrit dès la première page « monsieur Bonzy fait état d'erreurs » mais qu'il n'a pas fait état d'erreurs, mais de mentions fausses et multiples. Il définit l'erreur comme l'interprétation sur le constat qui est dressé à supposer qu'il n'y ait pas là d'élément intentionnel. Il explique que cela ne devrait pas arriver compte tenu du fait que le conseil est enregistré. Il indique qu'il y a tout au long du procès-verbal, des omissions alors que des éléments majeurs ont été indiqués, des formulations modifiées, avec des appréciations. Il est indiqué qu'il critique alors qu'il exprime son opinion. Il rappelle que le maire dans le cadre de la loi n'a pas à intervenir dans la rédaction du procès-verbal et que c'est de la responsabilité seule du secrétaire de séance. Il conclut en indiquant qu'il est placé une fois de

plus dans l'obligation d'affirmer sa désapprobation totale face à la rédaction qui est proposée car elle ne respecte pas la réalité matérielle de ses déclarations.

M. Pichon demande à ce que la réponse à sa question posée sur l'intérêt de la commune à participer au capital de la SPL soit précisée car la rédaction de la phrase ne traduit pas ce qui a été dit.

M. le Maire confirme que cette phrase sera reprise car elle a été mal retranscrite.

Il rappelle que le procès-verbal n'est pas un verbatim et propose à M. Bonzy de rédiger le procès-verbal une prochaine fois afin qu'il soit conforme à ses paroles. Il ajoute que le travail a été fait au mieux et qu'il n'est pas interdit de résumer une discussion en en sortant l'esprit et les idées principales. Il conteste très formellement le terme de document de propagande, qu'il ne partage pas, employé par M. Bonzy.

➤ Vote

Pour : 13 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, R. Contard

Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

Contre : 5 : D. Bonzy

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des délégations d'attribution qui lui ont été confiées

- ✓ 27/09/2022 : signature de la convention d'honoraires avec le cabinet CDMF avocats pour défendre les intérêts de la commune suite au recours contentieux formé par M. VERNET devant le Tribunal Administratif de Grenoble.
- ✓ 10 octobre 2022 : Signature du contrat d'engagement avec AFM Téléthon.
- ✓ 18/10/2022 - Demande de subvention sur la dotation territoriale du Département de l'Isère pour la modernisation et l'optimisation du parc de véhicules techniques de la commune par l'achat d'un véhicule polyvalent.
- ✓ 18/10/2022 - Demande de subvention sur la dotation territoriale du Département de l'Isère pour le changement de portes du groupe scolaire des Epis d'Or.
- ✓ 18/10/2022 – Demande de versement du solde de subvention DETR (Préfecture) pour le remplacement des huisseries, des éclairages et amélioration du réseau d'eau chaude sanitaire du groupe scolaire les Epis d'Or.
- ✓ 18/10/2022 - Demande de versement du solde de subvention Plan Ecoles (Département) pour le remplacement des huisseries, du système d'éclairage et amélioration du réseau d'eau chaude sanitaire du groupe scolaire.
- ✓ 25/10/2022 : signature de l'avenant à la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats CDMF (Maitre FIAT) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure aux fins d'incidents, initiée près le Tribunal Judiciaire de Grenoble (affaire CHARLET).
- ✓ 28/10/2022 – Mise en ligne du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du multi-accueil.
- ✓ 15/11/2022 – Signature de la Convention Territoriale Globale
- ✓ 15/11/2022 – Consultation de gré à gré pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction d'un multi-accueil.
- ✓ 15/11/2022 – Consultation de gré à gré pour la mission de coordination sécurité et protection de la sante (CSPS) dans le cadre de l'opération de construction d'un multi-accueil.
- ✓ 16/11/2022 : signature de la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats CDMF (Maitre FIAT) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance en excès de pouvoir

introduite par M. PICHON devant le Tribunal Administratif de Grenoble en vue de la communication de documents administratifs.

- ✓ 17/11/2022 – Demande de versement du solde de subvention Dotation territoriale (Département) pour la Rénovation, mise aux normes et extension du bâtiment scolaire Les Epis d’Or.
- ✓ 18/11/2022 – Demande de versement du solde de subvention France Relance pour les projets de socle numérique à l’école – acquisition d’équipements numériques et de services et ressources numériques associés (classe mobile).
- ✓ 18/11/2022 – Renouvellement du contrat de restauration avec SARL Guillaud Traiteur pour la fourniture de repas en liaison froide pour le multi-accueil.
- ✓ 22/11/2022 : signature de la convention d’honoraires avec le cabinet d’avocats CDMF (Maitre FIAT) pour rédiger un courrier de rejet de recours gracieux formulé par M. COULON contre le permis de construire accordé par M. le Maire à M. DODDI et Mme DOMEL.
- ✓ 29/11/2022 – signature de la convention pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs qui interviendront sur les séances de piscine de l’école.

Lecture de l’ordre du jour

- **SOCIAL**
 1. SIGNATURE D’UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L’ISERE
- **JEUNESSE**
 2. TARIFS DU SEJOUR HIVER 2023 DU LOCAL DES JEUNES
- **CIMETIERE**
 3. CREATION D’UN OSSUAIRE AU SEIN DU CIMETIERE DE SAINT-PAUL-DE-VARCES
 4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE SAINT-PAUL DE VARCES
- **FINANCES**
 5. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL SUITE AUX JUGEMENTS SUR LE DOSSIER DES COPIEURS
- **URBANISME**
 6. ACQUISITION A L’AMIABLE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE C 214 (JAYET GENEVIEVE)
 7. CESSION DE LA PARCELLE AR 15 A M. FIASTRE ET MME ANNICK FIASTRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°26/110722
- **ENVIRONNEMENT**
 8. CONVENTION POUR REDUIRE LES MEGOTS DANS L’ESPACE PUBLIC
- **DIVERS**
 9. MOTION DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DE L’ASSOCIATION DE MAIRES DE FRANCE SUR LA SITUATION DES FINANCES LOCALES

1) SOCIAL – Signature d’une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l’Isère

Rapporteur : Mylène SIBILLE

Mme SIBILLE explique que lors du Conseil municipal du 11 juillet, une première délibération a été prise pour la mise en place d’une prestation dans le cadre de l’élaboration de la CTG. Il s’agit désormais de signer cette convention. Pour rappel, la CTG (convention territoriale globale) va remplacer les CEJ. Un certain nombre de communes ont été réunies pour pouvoir développer tout ce que la CAF peut

accompagner en termes de services sur la commune, pour les personnes âgées, handicapées, pour les enfants, etc.

M. Bonzy indique qu'il va voter contre, non pas sur le contenu mais pour la forme. Il indique qu'il a eu connaissance la veille d'un document de 100 pages, en réponse à une demande de M. PICHON. Il ajoute que rien ne s'oppose sur des dossiers de cette importance à ce que le calendrier respecte l'assemblée municipale. Or la convention a déjà été signée par le Maire le 14 ou 15 novembre comme en témoigne la presse. Il conclut en indiquant qu'il votera contre, à regret, pour ces deux raisons.

M. Pichon explique qu'effectivement la convention a déjà été signée, et que ce cas s'est déjà produit il y a quelques mois sur une convention qui était signée alors que le conseil n'était pas prévenu. Il indique que cette fois au moins il est prévenu par la presse. Il regrette qu'il y ait cette inversion dans les procédures. D'autre part il indique qu'il a demandé l'annexe et qu'elle aurait dû être fournie avec la convocation. Le document fait 188 pages et a été reçu la veille à 22h, il est donc difficile d'en comprendre la substantifique moelle. Il indique que cette convention lui semble importante et intéressante car il y a un intérêt à continuer le CEJ, mais regrette sur la forme la transmission tardive de ces informations.

Mme SIBILLE répond que la convention avait été envoyée lors du conseil du 11 juillet.

M. Pichon répond que ce n'était pas la même.

Mme SIBILLE confirme et indique que les documents ont été envoyés sans aucune rétention. Le diagnostic est juste un état des lieux de la situation sur les communes et ne demande pas d'appréciation particulière.

M. Pichon répond qu'il ne comptait pas donner une appréciation particulière sur le document, mais qu'il comptait voter une convention dans laquelle il y a un avenant, et donc sur la forme, le document qui fait partie intégrante de la délibération a été reçu très tard.

M. le Maire prend la parole et se réjouit que les expressions ne portent que sur des questions de forme. Il ajoute que le diagnostic est un processus qui a pris un peu de retard, et qu'au départ la convention devait être signée et le diagnostic ne devait pas forcément être terminé à ce moment-là. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il a été rajouté en annexe à la convention. Il indique que le diagnostic n'impacte pas la convention et son contenu et qu'il n'a pas pensé à l'envoyer pour cette raison. Il encourage le conseil à le parcourir, même s'il pose question sur certains éléments et données qui concernent la commune. Le processus a en effet duré un peu trop longtemps du fait de retards.

Par ailleurs, il explique que comme la convention concerne plusieurs communes, il peut y avoir des effets « de communication ». Il fait le parallèle avec une pose de première pierre, qui n'indique pas forcément que le bâtiment démarre le jour J et à l'endroit précis. C'est un marqueur pour signifier l'engagement, sur ce sujet, de l'ensemble des communes concernées dans cette CTG avec la CAF. Cette date de signature a été choisie en fonction des possibilités de la CAF et de toutes les autres communes. Il indique enfin que d'autres collectivités n'avaient pas encore délibéré non plus par rapport à cette convention au moment de la signature, et que la convention ne sera de toute façon pas valable pour chaque commune tant que la délibération officielle n'aura pas été votée.

➤ Vote

Pour : 13 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, R. Contard

Abstention : 4 : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

Contre : 1 : D. Bonzy

2) JEUNESSE – tarifs du séjour hiver 2023 du local des jeunes

Rapporteur : Valérie CAZAUX

Mme CAZAUX explique que cette année le local des jeunes va proposer un séjour d'hiver, sur la première semaine des vacances scolaires, pour emmener 16 jeunes à Rencurel, dans un centre de vacances en pension complète, le transport se faisant avec les bus de la commune. Le séjour aura lieu si les conditions sanitaires le permettent.

M. Bonzy indique qu'il votera contre également pour des questions de forme et pour 3 raisons. Il dit assister à une baisse significative des animations qui sont proposées sur la commune par rapport à ce qui pouvait être le cas il y a de nombreuses années. Il demande qu'il puisse y avoir la présentation de différentes alternatives et décrit une logique de Conseil Municipal chambre d'enregistrement, avec la proposition d'un paquet tout prêt. Il ne partage pas cette conception qui va à l'encontre du respect du Conseil municipal. Enfin il constate la logique du tarif progressif. Il demande une présentation globale de la politique sociale de la commune. Il ajoute que d'une manière collatérale et moindre, dans une période de violence générale il est surpris de voir une initiation à la carabine et aurait préféré qu'il y ait une initiation à la biodiversité ou à la découverte des arbres dans le Vercors.

M. le Maire répond que c'est un peu désolant et qu'il constate que les animations pendant les vacances scolaires vivent plutôt bien, que les inscriptions sont à chaque fois complètes et que beaucoup de choses sont proposées pendant les vacances. Il ajoute que la commune n'a pas du tout à rougir de la politique qui est menée au niveau de la jeunesse et des animations qui sont mises en place quand il regarde les communes alentours, et qu'il est plus que satisfait du travail qui est fourni par les équipes et de ce que nous pouvons proposer aux jeunes.

Mme SIBILLE complète en disant qu'il y a de fortes difficultés pour toutes les communes pour recruter du personnel d'accompagnement et d'encadrement.

M. le Maire ajoute qu'il a un différend avec M. Bonzy sur la manière de concevoir les choses quant à la présentation en conseil d'alternatives pour faire un choix. Il indique que les scores de l'élection ne signifient pas que pour chaque décision, pour chaque élément, chacun va devoir prendre une décision ou contribuer à hauteur de son pourcentage de voix. Il ajoute qu'il y a une majorité municipale qui est issue des règles démocratiques. Elle ne lui convient pas, mais elle existe. Il dit qu'il aurait pu trouver des moyens de travailler avec des commissions, mais du fait du conflit permanent qui est nourri par l'opposition, il n'est pas question de travailler de cette manière-là. Il confirme que la majorité travaille, étudie ses dossiers, propose et les soumet pour validation. Le fonctionnement démocratique est respecté mais il ne faut pas attendre différentes options sur lesquelles réagir lors du conseil. Ce n'est donc pas la même conception que celle qui a été exprimée par M. Bonzy mais c'est celle qui prévaut. Il ajoute qu'il souhaite réagir sur ce qui a été dit à la fin de l'intervention de M. Bonzy. Il estime facile de faire un peu de démagogie voire de populisme

M. Bonzy coupe la parole et indique que c'est le parrain de la candidature de M. Zemmour qui le traite de populiste

M. le Maire répond qu'il n'a pas de problème avec cela et qu'il pourra échanger avec lui sur ce point. Il ajoute qu'isoler, dans un programme de loisirs pour des jeunes, une initiation au tir à la carabine parmi tant d'autres choses et le comparer à la biodiversité sur laquelle il a fait quelques commentaires sur ses blogs est assez cocasse. Il conclut en disant que l'initiation au tir ne signifie pas tuer des gens, que par exemple ce jour a démarré la saison du biathlon, où les sportifs font du ski de fond et tirent à la carabine, et ne sont pas des gens ultraviolents mais plutôt avec des bonnes valeurs.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

Abstention : 0

Contre : 1 : D. Bonzy

3) CIMETIERE – Création d'un ossuaire au sein du cimetière de Saint-Paul-de-Varcès

Rapporteur : Cécile CURTET

Mme CURTET explique que lors de l'agrandissement du cimetière sous le mandat de monsieur Diaz, un emplacement avait été prévu. Cet ossuaire sera composé d'un caveau de 6. L'ossuaire est un caveau, affecté à perpétuité, destiné à recevoir des restes de corps inhumés retirés des fosses après expiration d'un délai de 5 ans ainsi que des restes de corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées où qui ont été reprises après constat d'abandon. Les corps ne seront déposés qu'après avoir été réunis dans un reliquaire (boîte à ossements). Une seule boîte à ossements peut contenir plusieurs corps d'une même concession reprise. Même si aucun des restes n'a été retrouvé les noms des personnes seront quand même consignés dans le registre. Il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes seront inhumées ou réinhumées. L'ossuaire pourra également recevoir des ossements de sépultures non renouvelées.

M. Diaz indique qu'il n'y a pas de caveau à cet endroit et demande si un caveau sera installé.

Mme CURTET répond par l'affirmative.

M. Diaz suggère de changer d'emplacement et de prendre un caveau existant pour éviter de dépenser trop d'argent.

Mme CURTET répond qu'il faut anticiper et qu'il est préférable de garder des caveaux disponibles.

M. Diaz indique que la capacité du cimetière permet de voir à 70 ou 80 ans, en faisant le ratio des décès et l'augmentation de la crémation, mais qu'il est louable de mettre un ossuaire.

Mme CURTET lui demande pourquoi il avait prévu cet emplacement.

M. Diaz répond qu'autrefois il était préconisé la terre justement pour qu'il y ait une dégradation plus rapide que dans les caveaux mais qu'il convient qu'il est plus respectueux de mettre un caveau.

M. Bonzy indique que c'est un vrai sujet de fond et qu'il est opposé à l'existence même d'un ossuaire. Il pense qu'il y a 2 cultures, une urbaine et une culture plus traditionnelle où le respect de la mémoire des morts doit dépasser de loin le seul attachement de la famille à une tombe. Il indique être conscient que le dispositif de la fin de vie est en train d'évoluer de manière considérable. Il est partisan d'un effort de la collectivité pour l'entretien des tombes même si la famille ne le fait pas. La logique d'une fosse commune quand la famille n'est plus là le heurte. Il suggère une organisation différente y compris au niveau des services municipaux. L'ossuaire le choque et il indique qu'il votera contre.

Mme CURTET répond que la loi impose aux cimetières de disposer d'un ossuaire.

M. le Maire ajoute qu'il y a aussi parfois des restes humains qui sont non identifiés et qu'on ne peut pas mettre dans une tombe particulière, et qu'il est strictement interdit d'intervenir sur les tombes et sur les sépultures.

M. Bonzy répond que jamais une famille qui a abandonné une tombe ne viendra reprocher d'avoir tout simplement désherbé ou fait le minimum d'entretien.

M. le Maire répond qu'il se conforme aux textes de loi et qu'un gros travail a été fait sur le cimetière y compris sur les mandats précédents et qu'il essaie d'aller au bout des choses avec la création de cet ossuaire et la délibération du règlement intérieur qui suit. Il indique qu'il pensait que sur ces 2 délibérations il s'attendait à un consensus, mais qu'il respecte les positions évoquées.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

Contre : 1 : D. Bonzy

4) CIMETIERE – Modification du règlement intérieur des cimetières de Saint-Paul-de-Varcès

Rapporteur : Cécile CURTET

Mme CURTET explique qu'il faut modifier le règlement intérieur pour intégrer la création de l'ossuaire. Elle corrige une erreur sur la date de la délibération évoquée dans le projet de délibération. Elle ajoute qu'il faut aussi réglementer la stèle du jardin du souvenir. Elle explique les prescriptions et ajoute qu'elles sont usuelles.

M. Bonzy indique qu'il votera contre en cohérence avec son vote précédent. Il ajoute 3 points. Il est choqué par la disposition interdisant la visite avec des animaux domestiques tenus en laisse. Les animaux domestiques sont des êtres dotés de sensibilité et dès l'instant qu'ils sont tenus en laisse et que le maître, ou plutôt le compagnon, le partenaire qui est avec son animal domestique et qui vient se recueillir sur la tombe vérifie toutes les contraintes de propreté et de calme, il ne comprend pas pourquoi on les interdit. Il est choqué également par l'interdiction de prendre des photos, qu'il utilise par exemple pour informer sa famille du devoir de mémoire qu'il a effectué. Il indique qu'il n'y a des devoirs que pour les citoyens et aucun pour l'administration municipale. Il dit que les allées n'ont pas été entretenues cet été. Il demande un article pour indiquer que la collectivité a le devoir de procéder à l'entretien des espaces communs du cimetière.

M. Diaz demande à ce que la diffusion de musique soit autorisée pour les cérémonies d'inhumation, comme les chants. Il est également contre l'interdiction des inhumations le samedi. Il note aussi les mauvaises dimensions indiquées pour les caveaux dans le document. Enfin il demande à ce qu'on note qu'il n'y a pas de changement pour les concessions existantes.

M. le Maire répond que le règlement s'applique effectivement aux nouvelles concessions et qu'il n'est pas rétroactif. Il propose après demande à l'assemblée d'acter ces modifications.

M. Diaz ajoute qu'il se pose une question sur le délai de 5 ans entre chaque inhumation pour placer plusieurs corps dans la même concession.

Mme CURTET et M. RICHARD répondent que le droit a évolué et que les services ont établi ce règlement après recherches et formations sur le sujet.

M. Bonzy reprend l'article 12 et indique que le détail de la réglementation est quasiment inapplicable. Il demande comment on reconstitue la chaîne pour savoir ce que la famille veut faire sur la concession.

M. le Maire répond qu'il faut effectivement essayer par tous les moyens de retrouver un contact avec les ayants-droit. Cette opération prend habituellement plusieurs années.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

Abstention :

Contre : 1 : D. Bonzy

5) FINANCES – Décision modificative n°3 du budget principal suite aux jugements sur le dossier des copieurs.

Rapporteur : Cyrille FATTORI

M. Fattori indique que cette DM est une demande de la Trésorerie pour prendre en compte les 2 décisions du tribunal et non la résultante dans la décision modificative.

➤ Vote

Pour : 18 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Abstention :

Contre :

6) URBANISME – Acquisition à l’amiable par la commune de la parcelle C214 (JAYET Geneviève).

Rapporteur : Joël BRAISAZ

M. Braisaz explique que dans le cadre de l'aménagement de sécurité de Brise tourte, Madame JAYET est vendeuse de la parcelle C214. Cette parcelle C214 située à côté de la parcelle C213 qui a été acquise par la mairie il y a quelques temps, verra le bassin d'infiltration de Brise tourte. L'opportunité de cette vente de cette parcelle 214 permettra d'agrandir le bassin de décantation qui est prévu, de l'améliorer et de le rendre beaucoup plus efficace.

M. Bonzy indique qu'il votera contre pour des raisons de fond. Il indique qu'il existe de nombreux barrages de retenue sur la commune, et que ceux-ci sont encombrés par des coulées torrentielles. Il explique qu'on ne cure plus les ouvrages et qu'on attend que les matières arrivent en bas pour les évacuer. Il dit que les nombreux embâcles rendent aléatoires les chemins de descente et que cette logique ne fonctionnera pas. Il demande à ce que tous les intervenants soient réunis et que les services techniques nettoient les points sensibles indiqués dans les rapports manuscrits de la commune. Il ajoute que la commune devra protéger les bassins de rétention. Il termine en demandant une explication sur la mention « autorise à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré », à savoir si derrière le mot aliénation il n'y a que l'acquisition de tout le bien ou s'il y a la faculté, le bien y ayant été acquis, d'en revendre éventuellement une partie.

M. le Maire et M. Braisaz confirment qu'il n'y a pas de volonté de revendre du terrain.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

Abstention :

Contre : 1 : D. Bonzy

7) URBANISME – cession de la parcelle AR 15 à M. FIASTRE et Mme Annick FIASTRE – annule et remplace la délibération n°26/110722

Rapporteur : Gilles TETIN

M. Tetin explique qu'il s'agit de remplacer la délibération prise en juillet 2022, sur la demande du notaire. 2 corrections sont nécessaires. La cession est faite à Monsieur Fiastre et Madame Annick Fiastre alors que dans la précédente délibération, on ne parlait que de Monsieur Fiastre ; et toutes les références à un « délaissé de voirie » ont été enlevées puisqu'il n'a pas été possible de retrouver les pièces juridiques afférentes. M. Tetin indique que le prix reste le même et provient de l'évaluation de France Domaine.

M. le Maire indique que ces changements ont été demandés par le notaire pour être bien règlementaire par rapport aux traces et documents qu'on a pu retrouver.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Abstention :

Contre :

8) ENVIRONNEMENT – Convention pour réduire les mégôts dans l'espace public

Rapporteur : Cécile CURTET

Mme CURTET explique qu'il s'agit de signer un contrat avec l'éco-organisme ALCOME qui a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (donc les mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public. ALCOME souhaite d'ici 2024 réduire ces mégots de 20%, d'ici 2026 de 35% et de 40% d'ici 2027. Les actions menées par ALCOME sont de sensibiliser les fumeurs avec la fourniture de kits de communication et d'affiches pour qu'on puisse rédiger des articles. Ils souhaitent améliorer les équipements à disposition des fumeurs en donnant par ex. des cendriers de poche (50 cendriers par 1000 habitants). ALCOME soutient aussi financièrement les collectivités engagées avec 0,50€ par habitant et par an pour notre commune. Le partenariat se concrétise par la signature d'un contrat qui est annexé à la délibération.

La commune devra indiquer les endroits de la commune où il y a le plus de mégots, faire un bilan annuel (photos avant/après), et sensibiliser, informer, la population.

M. Pichon demande si cette convention est ouverte à toutes les communes.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il dit que ce n'est pas une obligation pour toutes les communes de signer mais bien une démarche volontaire.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Abstention :

Contre :

9) DIVERS – Motion de soutien aux propositions de l'Association de Maires de France sur la situation des finances locales

Rapporteur : David RICHARD

M. le Maire explique que c'est une délibération un peu inhabituelle puisqu'elle concerne une motion de soutien.

qui vise à alerter le gouvernement sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité qui soient adaptés aux besoins de la population. Il indique que de nombreuses communes, aujourd'hui en France, sont dans des difficultés financières assez importantes pour des raisons multiples qui sont évoquées dans cette motion, qu'il lit ensuite au conseil.

M. Bonzy indique qu'il ne prendra pas part au vote car cette motion, sur un sujet majeur, a des défaillances majeures. Il explique qu'il ne faut pas restreindre cette motion aux collectivités locales et que de nombreuses entreprises sont en grande difficulté. Il ajoute que nous sommes en voie de tiermondisation puisqu'on nous évoque des ruptures sur des modalités mais qui sont totalement irréalistes : 50% des stations d'épuration fonctionnent à base d'électricité, près de 70% des réservoirs ont besoin de surpresseurs et s'il y a un arrêt pendant au moins 2h près de 50% d'entre eux demandent ensuite une intervention humaine pour les réactiver. Les mobiles seraient directement impactés. La seule explication qu'il y trouve c'est que le gouvernement noircisse la situation pour apparaître sauveur. Il dit que la situation du nucléaire est scandaleuse comme est scandaleuse le fait de corréliser le nucléaire au gaz alors que les pays qui ont eu l'intelligence de décorréliser (c'est le cas de l'Italie et de l'Espagne) peuvent quand même maintenir pour les entrepreneurs une situation qui soit supportable. Il se voit mal voter une motion de ce type qui n'évoque pas de près, ces sujets-là.

M. le Maire explique pourquoi il propose de voter cette motion. D'abord parce que le conseil représente une collectivité locale, et que c'est l'association des maires de France qui représente l'ensemble des communes qui la propose et a effectivement centré la motion sur les difficultés des collectivités. Il rejoint M. Bonzy sur les difficultés qu'il peut y avoir et qui sont effectivement extrêmement critiques pour les entreprises, et bientôt pour les citoyens également. Il rappelle qu'elle est cohérente avec ce que la municipalité a fait cette année : ne pas augmenter les taux d'imposition sur la taxe foncière, ce qui n'a pas été le cas de nombreuses communes qui ont anticipé certaines hausses de prix, que ce soit de l'énergie ou autre. La municipalité a souhaité ne pas impacter plus le pouvoir d'achat des citoyens, et prendre sa part et reculer au maximum ce moment, si tant est qu'il doive arriver. Il explique que la situation est suffisamment grave et critique aujourd'hui pour voter cette motion. Il explique qu'il regrette et dénonce lui aussi cette posture qui vise aujourd'hui à faire peur et à tenter de trouver des sparadraps alors que l'erreur est stratégique et vient de nos gouvernements sur les 10-15 dernières années, avec la décision d'arrêter la filière du nucléaire. Il regrette que M. Bonzy ne vote pas au moins cette motion, même s'il aurait souhaité plus.

M. Bonzy indique que les collectivités ont la faculté de monter les impôts en disant qu'elles ne peuvent pas faire autrement et que ce n'est pas leur faute. Pas les entrepreneurs qui devraient être la priorité. Les ménages ont quant à eux le bouclier tarifaire.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, R. Contard, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

Abstention :

NPPV : 1 : M. Bonzy

Informations au conseil

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le Maire donne quelques informations au conseil :

- Le dernier conseil municipal de l'année aura lieu le 20 décembre.
- Des plaintes ont été déposées systématiquement à chaque constatation de dépôt sauvage ou de dégradation sur la commune.
- La fontaine de l'école a été réparée.
- Le déploiement de la fibre se poursuit. Des précisions ont été demandées, sans réponse pour le moment.

Questions du conseil

M. Pichon souhaite obtenir les dépenses de fonctionnement du ruban et les raisons pour lesquelles le patrimoine de la commune avait varié. Il indique avoir demandé un débat de politique générale, qui doit se tenir lors du Conseil municipal qui suit la demande, la présentation du rapport d'activité de la SEM Les Mousses, et demande où en est le recrutement d'un DGS.

M. le Maire explique qu'il pensait ne faire qu'un seul conseil sur cette fin d'année mais que le nombre de sujets l'a poussé à scinder le conseil en 2. La décision a été prise de repousser ces éléments sur le conseil du 20/12 pour avoir des sujets plus cohérents (présentation des rapports, etc.).

Il indique avoir validé un recrutement pour la DGS et que les modalités de mutation sont en cours de négociation.

M. Fattori indique qu'il présentera bien les éléments sur le Ruban, qui n'étaient pas très pertinents sur les exercices passés car incomplets ou affectés par la COVID. Il indique qu'il ajoutera les 2 années.

Clôture du conseil municipal et séance levée à 20h45.

Détail des votes :

- Pour :
- Contre :
- Abstention :